

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 9 décembre 2022**

N°28/Marchés publics

**Autorisation de signature - Avenant n°2 au lot 3C ' Assurance Flotte automobile et risques annexes Grands Comptes ' du groupement de commandes pour les assurances IARD**

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 1 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Teresa EVERARD

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : M. Daniel AUGUSTE par M. Léon EDART, Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Carmen BOGHOSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Cémil YARAMIS par M. Maurice BONNARD, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

**Absente excusée** : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

**Absent** :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14 décembre 2018, il a été décidé :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle que le groupement de commandes pour les assurances incendie,

accidents et risques divers (IARD) lancé par le CIG Grande Couronne est un appel d'offres ouvert passé en application des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 et de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, sans minimum et sans maximum. Cet accord-cadre se décompose en 4 lots suivants :

Lot	Intitulé	Attributaire
1C	Assurance des dommages aux biens et risques annexes Grands Comptes	SMACL Assurances
2C	Assurance responsabilité civile et risques annexes Grands Comptes	SMACL Assurances
3C	Assurance flotte automobile et risques annexes Grands Comptes	Groupement Assureur : LA SAUVEGARDE (groupe GMF) Courtier : ASSURANCES SECURITE
4C	Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL Assurances

M. le Maire précise que le lot 3C, objet de la présente délibération, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023 ; les échéances étant fixées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par décision n°2022/179 en date du 5 avril 2022, un avenant n°1 a été passé avec le groupement LA SAUVEGARDE (groupe GMF) et la société ASSURANCES SECURITE, titulaire du lot 3C « assurance flotte automobile et risques annexes Grands Comptes », d'un montant de 2 239,22 € HT soit 3 535,68 € TTC afin de régulariser le montant de la cotisation au titre de l'année 2021.

M. le Maire rappelle que le prix du marché est forfaitaire par application du bordereau des prix étant précisé que l'assiette de cotisation annuelle est fonction du nombre de véhicules détenus. Par ailleurs, les prix sont révisibles annuellement à l'échéance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le prix de base proposé et retenu lors de la remise de l'offre pour le lot 3C se décompose de la manière suivante :

-Prime annuelle et forfaitaire (police flotte auto) : 40 000 euros HT, soit 50 165, 81 euros TTC : cette cotisation ayant été établie sur la base du nombre de véhicules communiqué lors de la mise en concurrence, soit : 115 véhicules de moins de 3,5 tonnes, 2 véhicules de plus de 3,5 tonnes, 17 engins spéciaux, 3 deux roues.

-Prestation accessoire 1 : mission auto-collaborateur (police auto-mission) : 500 euros HT soit 625 euros TTC.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la 1<sup>ère</sup> année d'exécution du marché, 3 vols de véhicules ont été déclarés représentant, en termes de coût de sinistres, un peu plus de la moitié des sinistres sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2022.

Suite à cet état de fait, le groupement titulaire de ce lot a réalisé une étude de la sinistralité de la commune depuis le début du marché et a constaté un rapport sinistres/primes (rapport sinistres/primes au 30 juin 2022 : 2.06) moins favorable que celui ayant servi de base d'appréciation de l'offre lors de la passation du marché, ne lui permettant plus de maintenir l'équilibre financier du marché puisque le montant calculé pour indemniser l'ensemble des dommages est supérieur à la cotisation encaissée par l'assureur.

Par courrier des 20 juin 2022 et 22 juin 2022, les membres du groupement titulaire ont signifié à la Commune une résiliation à titre conservatoire et ce à compter de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à zéro heure, laquelle interviendrait si la Commune ne devait accepter une proposition de nouvelles conditions tarifaires (majoration de primes).

Dans un second temps, le 30 août 2022, Assurances Sécurité en sa qualité de courtier, a donc proposé une majoration de 19,28% des primes unitaires TTC par véhicule hors indexation contractuelle prévue à l'article 5.1.4 du CCAP (soit, 25 % en prenant en compte l'indexation contractuelle de 5.72% pour l'année 2023) pour le calcul de la prime annuelle (police flotte auto) au 01/01/2023.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette procédure est prévue à l'article L113-4 du Code des Assurances.

M. le Maire précise que l'évolution des primes unitaires TTC se présente comme suit pour le calcul de la cotisation annuelle globale de la police flotte Auto 2023 établie en fonction du nombre de véhicules détenus et assurés par la Ville.

Pour la flotte de véhicules thermiques :

		<b>Majoration 25% (indexation contractuelle comprise)</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Prime 2022</b>	<b>Prime 2023</b>	<b>Observations – Information Conseil Municipal</b>
A	441,30 €	551,63 €	Véhicules de plus de 3 ans
A	662,06 €	827,58 €	Véhicules de moins 3 ans
B	62,89 €	78,61 €	Véhicules de plus de 2 ans
C	925,27 €	1 156,59 €	Véhicules de plus de 5 ans
C	1 257,56 €	1 571,95 €	Véhicules de moins 5 ans
D	77,88 €	97,35 €	Engins de plus de 5 ans
D	113,59 €	141,99 €	Engins de moins de 5 ans

F	92,54 €	115,68 €	Remorques de plus de 5 ans
F	122,44 €	153,05 €	Remorques de moins de 5 ans

Légende :

Catégorie A : Automobile, Catégorie B : Motocycle, Catégorie C : Camion ou Tracteur, Catégorie D : Cycle à moteur auxiliaire, Catégorie F : Remorque.

Pour la flotte de véhicules électriques :

		Majoration 25% (indexation contractuelle comprise)
Catégorie	Prime 2022	Prime 2023
A	547,38 €	684,23 €

Il est précisé que l'appel à cotisation 2023 sera arrêté sur la base du nombre de véhicules détenus au 01 janvier 2023. A titre indicatif, le parc auto a été arrêté, au 01/01/2022 à 129 véhicules (125 véhicules thermiques et 4 véhicules électriques) et il est arrêté, au 4 novembre 2022, à 141 véhicules (132 véhicules thermiques et 9 véhicules électriques) dont 12 véhicules qui devraient être sortis de la flotte au 01 janvier prochain (procédure de vente en cours).

M. le Maire tient à signaler que les éléments ci-après doivent être pris en considération dans l'appréciation de cette proposition. La majoration de 25 % (indexation contractuelle comprise) se fait à garanties identiques et ne s'appliquerait qu'à l'année 2023, dernière année du contrat. L'augmentation serait donc relative si on la rapporte à la durée totale d'exécution du marché (4 ans).

Indépendamment, une consultation sera engagée en 2023 pour le marché d'assurances flotte automobile qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par conséquent, M le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à passer et à signer cet avenant n°2 au lot 3C « assurance flotte automobile et risques annexes Grands Comptes ».

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances et notamment l'article L113-4,

VU le décret du 25 mars 2016 et l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 autorisant M. le Maire à adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023, à approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention et

à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU décision n°2022/179 en date du 5 avril 2022 permettant la signature de l'avenant n°1 au lot 3C du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD),

VU la proposition d'avenant n°2 au lot 3C « Assurance Flotte automobile et risques annexes Grands Comptes » du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD),

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 15 novembre 2022,

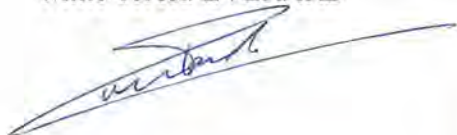
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n° 2 au lot 3C « Assurance Flotte automobile et risques annexes Grands Comptes » du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) qui prévoit une majoration des primes unitaires TTC de 25 % (indexation contractuelle comprise) au 1er janvier 2023.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents avec le groupement La Sauvegarde (Groupe GMF) et Assurances Sécurité.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,  
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC

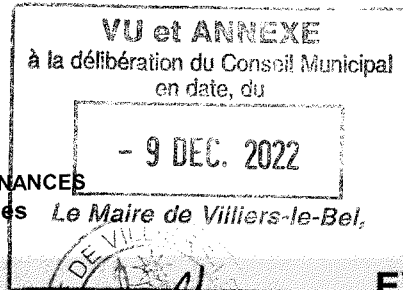


Publication le : 19 DEC. 2022

Transmission en Sous-préfecture le : 19 DEC. 2022



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques



## MARCHES PUBLICS AVENANT N° 2<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Mairie de Villiers-le-Bel  
32 rue de la République  
95400 VILLIERS-LE-BEL

### B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement conjoint :

Assureur :

LA SAUVEGARDE (groupe GMF)  
140-148 Rue Anatole France – 92597 LEVALLOIS-PERRET CEDEX  
Tél : 01 41 40 54 52  
Siret : 612 007 674 000 56

Courtier (mandataire du groupement):

ASSURANCES SECURITE  
64 ES AVENUE KENNEDY – 59000 LILLE  
Tél : 03 20 85 27 50  
Siret : 350 171 831 00042

### C - Objet du marché public

**Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) - Lot 3C : Assurance flotte automobile et risques annexes Grands Comptes (Marché n°2020/04)

**Date de la notification du marché public :** 11 juillet 2019

**Durée d'exécution du marché public :** Le marché prend effet le 1er janvier 2020 pour une durée de 4 (quatre) ans soit jusqu'au 31 décembre 2023. Les échéances sont fixées au 1er janvier de chaque année.

**Montant initial du marché public :**

Le lot n° 3 C : Assurance flotte automobile et risques annexes Grands Comptes est un accord-cadre à bons de commande, conclu sans minimum ni maximum selon l'article 78-I alinéa 3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Les prestations demandées seront exécutées aux prix indiqués dans le bordereau des prix (B.P.).

L'assiette de cotisation annuelle de la « police flotte auto » est constituée du nombre de véhicules détenues par la collectivité (article 5.1.2 du CCAP).

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 5.1.4 du CCAP ; les prix étant révisables annuellement à l'échéance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

■ Un avenant n°1 a eu pour objet de régulariser le montant de la cotisation au titre de l'année 2021. Le montant total de l'avenant au contrat était fixé à 2 239,22€ HT soit 3 535,68€ TTC.

## D - Objet de l'avenant n°2

■ Modifications introduites par le présent avenant n°2 :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Lors de la 1<sup>ère</sup> année d'exécution du marché, 3 vols de véhicules ont été déclarés, ce qui représente un peu plus de la moitié des sinistres sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2022.

Suite à cet état de fait, le groupement titulaire de ce lot a réalisé une étude de la sinistralité de la commune depuis le début du marché et a constaté un rapport sinistres/primes (2.06 au 30 juin 2022) moins favorable que celui ayant servi de base d'appréciation de l'offre lors de la passation du marché en 2019 ne lui permettant plus de maintenir l'équilibre financier du marché dans les conditions souscrites.

La ville s'étant rapprochée du groupement titulaire, ce dernier a proposé une majoration des primes unitaires 2022 de 19.28% hors indexation contractuelle prévue à l'article 5.1.4 du CCAP (soit, 25 % en prenant en compte l'indexation contractuelle de 5,72% pour l'année 2023) pour le calcul de la prime annuelle de la police flotte auto au 01/01/2023, soit pour la dernière année d'exécution du marché.

■ Incidence financière de l'avenant n°2 :

L'avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché public :

*(Cochez la case correspondante.)*

Non

Oui

■ Montant de l'avenant n°2 :

L'évolution des primes unitaires TTC se présente comme suit pour le calcul de la cotisation annuelle de la police flotte auto (établie en fonction du nombre de véhicules détenus par la ville) :

Pour la flotte de véhicules thermiques :

Catégorie	Prime 2022	Majoration 25% (indexation contractuelle comprise)
		Prime 2023
A	441,30 €	551,63 €
A	662,06 €	827,58 €
B	62,89 €	78,61 €
C	925,27 €	1 156,59 €
C	1 257,56 €	1 571,95 €
D	77,88 €	97,35 €
D	113,59 €	141,99 €
F	92,54 €	115,68 €
F	122,44 €	153,05 €

Pour la flotte de véhicules électriques :

Catégorie	Prime 2022	Majoration 25% (indexation contractuelle comprise)
		Prime 2023
A	547,38	684,23 €

La cotisation globale de la police « flotte auto » 2023 sera calculée sur la base du parc effectif assuré par la commune.

### E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A Villiers-le-Bel , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

Le Maire, Jean-Louis MARSAC  
Pour le Maire, l'adjointe déléguée  
Laetitia KILINC

### G - Notification de l'avenant n°2 au titulaire du marché public

#### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,



**En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 01/04/2019.